

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: - (2006)
Heft: 71

Artikel: Droit pénal et cyberespace
Autor: Merz, Andreas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-552541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

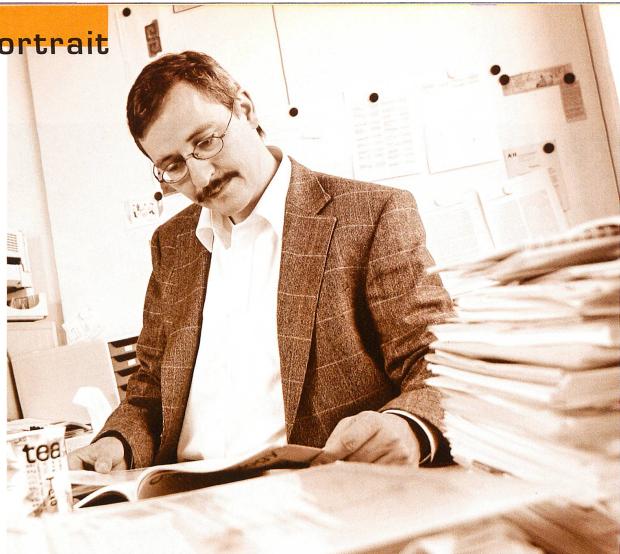
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



«*C. elegans* nous ressemble beaucoup.»

est un plus gros navire que Cold Spring Harbor, mais je m'y sens bien. Nous travaillons dans une atmosphère très constructive. Des projets très divers sont développés autour de *C. elegans* dans son laboratoire. On y étudie les mécanismes de réparation de l'ADN ainsi que le développement du système nerveux. Et il y a aussi un projet destiné à identifier le protéome du nématode, c'est-à-dire l'ensemble des protéines produites dans les cellules.

Programme en microbiologie

Il travaille depuis 2001 à Zurich où il vient d'être nommé vice-président de la Faculté des sciences naturelles. L'enseignement fait aussi partie de son cahier des charges, une tâche qui lui tient à cœur. Il a lancé un programme en microbiologie auquel participent déjà 150 doctorants. Pour répondre au nombre toujours croissant de candidatures, la «Zurich Life Science Graduate School» a été créée récemment.

Cette école innove dans la mesure où les étudiants y sont recrutés activement. Les candidats sont invités durant trois jours à Zurich afin de se faire une idée des groupes de recherche. A l'inverse, les responsables de ces groupes peuvent

ainsi tester les qualités des candidats. C'est notamment intéressant pour de jeunes professeurs qui ne sont pas encore assez connus pour que les bons étudiants se bousculent à leur porte. Michael Hengartner sait de quoi il parle. Il se trouvait dans cette situation, il y a une dizaine d'années.

Il a également été le moteur de la création d'un centre d'enseignement de la biologie moderne. Celui-ci vise à susciter l'intérêt d'élèves du niveau secondaire pour la biologie et à offrir aux maîtres de ce niveau une formation continue en la matière. L'objectif final est de valoriser tout le domaine des sciences de la vie dans l'enseignement secondaire.

Lorsqu'il évoque ses projets, le biologiste bouillonne d'idées. Il a déjà concrétisé nombre d'entre elles et il assure ne pas être fatigué. Il n'oublie bien sûr jamais à qui il doit tous ses succès. Dans le laboratoire où il dirige une vingtaine de collaborateurs, le dernier mot appartiendra toujours au ver: «The worm is always right.» ■

Doté de 100 000 francs, le Prix Latsis National est attribué par le Fonds national suisse sur mandat de la Fondation Latsis de Genève. Sa remise aura lieu le 11 janvier 2007 au Rathaus à Berne.

L'Europe se dote de nouvelles lois contre la cybercriminalité à un rythme soutenu. Christian Schwarzenegger et Sarah Summers de l'Université de Zurich se sont penchés sur la procédure d'harmonisation du droit et ses conséquences en Suisse.

PAR ANDREAS MERZ
ILLUSTRATION MATTHIAS BADER

Attentes aux droits d'auteur, escroquerie, chantage et exploitation sexuelle: toutes sortes de délits sont commis sur Internet. Les sanctions légales sont l'un des moyens de lutter contre la cybercriminalité. Elles ne peuvent toutefois être efficaces que si une coordination frontalière existe. Ces dernières années, l'Union européenne (UE) a connu un véritable boom dans l'élaboration de nouvelles normes pénales, relève Christian Schwarzenegger, professeur de droit pénal à l'Université de Zurich. En collaboration avec Sarah Summers, son assistante, il a rédigé une étude sur la cybercriminalité et la sécurité des systèmes d'information en Europe et a analysé les répercussions du nouveau droit européen en Suisse.

RYTHME RAPIDE AU SEIN DE L'UE

L'UE s'est dotée ces dernières années d'instruments juridiques pour lutter notamment contre les spams, la pornographie enfantine, les attaques contre les systèmes d'information et l'escroquerie dans le trafic des paiements sans espèces. La législation suisse est moins avancée. Deux projets de loi ont toutefois été élaborés pour réglementer la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet et les compétences de la Confédération en matière de poursuite pénale. Selon le professeur Schwarzenegger, leur mise en œuvre prendra toutefois encore un certain temps.

La Commission de l'UE est le moteur des nouvelles normes pénales en Europe. Ses projets doivent être approuvés par le Conseil des ministres des Etats membres



DROIT PÉNAL ET CYBERESPACE

et par le Parlement européen. Les nouvelles lois reposent sur l'accord de la Communauté européenne sur les quatre libertés (libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes) ainsi que sur la législation de l'Union réglementant la collaboration de la police et de la justice. Une fois une loi adoptée par le Conseil des ministres et par le Parlement, elle est en principe reprise sans discussion par les Etats membres, même si elle n'est pas toujours appliquée. Une certaine résistance commence cependant à se manifester contre cette harmonisation du droit pénal: «La Commission va actuellement bien au-delà de ce que les membres souhaitent», explique le professeur zurichois. Les Etats constatent qu'ils doivent chaque année se plier à de nouvelles exigences et que leur tradition juridique est partiellement mise en danger.

Les juristes ont été surpris par l'évolution de ces dernières années, souligne le chercheur. Il y a peu de travaux

scientifiques sur le sujet et nous aimerais que notre étude contribue à ce débat. Les conséquences sur le droit existant sont particulièrement intéressantes. Lorsque le droit pénal a été élaboré, il y a près de 150 ans, on a mis au point un système global qui pouvait être complété et modifié par la suite.

DES CONTRADICTIONS

On observe aujourd'hui l'inverse en Europe, note-t-il. Le droit se développe non pas selon des principes systématiques mais en fonction des besoins de certains secteurs politiques. On crée ainsi ponctuellement de nouvelles règles qui ne concordent pas toujours entre elles. Parmi ces contradictions, il cite les réglementations sur la participation à des délits ou sur la question de savoir quel pays doit détenir la souveraineté pénale dans un cas.

Les tendances à l'harmonisation ne jouent encore pratiquement aucun rôle dans les accords bilatéraux entre l'UE et la

Suisse. Comme le droit en matière de cybercriminalité doit être adapté en Suisse, la pratique judiciaire est confuse en maints domaines. Il y a notamment des lacunes juridiques en ce qui concerne la responsabilité des fournisseurs d'accès, les attaques contre les systèmes d'information ou les cas limites de pornographie. Quel est l'impact de l'évolution européenne pour la Suisse? «L'entraide judiciaire et l'échange rapide de données entre les polices sont indispensables pour lutter contre la criminalité, relève le juriste. Mais si la base légale fait défaut en Suisse, aucune entraide judiciaire ne peut être proposée.» La situation actuelle est donc problématique pour la collaboration internationale. Il est possible que la Suisse soit finalement obligée de procéder à une adaptation autonome. Et dans ce cas, elle devra reprendre le droit européen point par point. ■

Christian Schwarzenegger, Sarah Summers: *The emergence of EU criminal law*, Hart Publishing, Oxford, 2007 (parution prochaine).